

## Qui paie les fournitures d'énergie de la colocation (colocation Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 17 janvier 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

- **Vis-à-vis du fournisseur :**

Le fournisseur d'énergie peut uniquement exiger le paiement des factures **au colocataire qui a signé le contrat d'énergie**. Si vous avez signé le contrat d'énergie, vous êtes responsable de payer les factures d'énergie au fournisseur.

- **Entre colocataires :**

Vous devez **regarder ce qui est prévu dans votre pacte de colocation**

Si vous avez signé un bail officiel de colocation, le pacte de colocation doit obligatoirement prévoir les questions relatives aux contrats d'énergie. En toute logique, vous avez donc prévu dans le pacte de colocation une répartition des factures d'énergie entre vous.

Le colocataire qui a payé auprès du fournisseur peut récupérer auprès des autres colocataires. Chacun doit rembourser sa part.

Si vous n'avez pas signé de pacte de colocation ou que rien n'y est prévu, la répartition se fait par parts égales, sauf cas spécifiques (par exemple, une chambre bien plus grande qu'une autre). Pour éviter toute difficulté, **le plus sûr est de prévoir à l'avance** entre colocataires et par écrit quelle est la part de chacun.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 72, 4° du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

#### Les documents types

[Modèle de pacte de colocation \(Wallonie\)](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)